

TAUX DE PARTICIPATION À LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

(Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2005-895 du 2 août 2005 et de la loi de modernisation de l'économie N°2008-776 du 4 août 2008)

1. CALCUL DU TAUX DE PARTICIPATION (T) HORS CIF

Pour déterminer votre taux de participation, vous devez définir quelle est votre situation parmi les choix ci-dessous. Le taux applicable (T) dépend de votre effectif moyen au 31/12/2009 et des éventuels franchissements de seuil.

☑ Votre entreprise n'a pas franchi de seuil entre 2002 et 2009.

Si	effectif moyen < 10 salariés	alors	T = 0,55 %
Si	10 salariés ≤ effectif moyen < 20 salariés	alors	T = 1,05 %
Si	effectif moyen ≥ 20 salariés	alors	T = 1,40 %

☑ Votre entreprise a franchi le seuil de 10 salariés et/ou 20 salariés entre 2002 et 2009,

vos taux de participation (T) se trouvent à l'intersection de la colonne et de la ligne déterminées par vos réponses.

Répondez dans l'ordre aux questions A puis B		A Votre entreprise a-t-elle franchi le seuil de 10 salariés ?									
		Non	en 2002	en 2003	en 2004	en 2005	en 2006	en 2007	en 2008	en 2009	
B Votre entreprise a-t-elle franchi le seuil de 20 salariés ?	Non		1,05 %	1,05 %	1,05 %	0,95 %	0,75 %	0,55 %	0,55 %	0,55 %	
	en 2002	1,40 %	1,40 %								
	en 2003	1,40 %	1,40 %	1,40 %							
	en 2004	1,40 %	1,40 %	1,40 %	1,40 %						
	en 2005	1,40 %	1,40 %	1,25 %	1,10 %	0,95 %					
	en 2006	1,40 %	1,40 %	1,25 %	1,10 %	0,95 %	0,75 %				
	en 2007	1,40 %	1,40 %	1,25 %	1,10 %	0,95 %	0,75 %	0,55 %			
	en 2008	1,05 %	1,05 %	1,05 %	1,05 %	1,05 %	1,05 %	1,05 %	1,05 %		
	en 2009	1,05 %	1,05 %	1,05 %	1,05 %	1,05 %	1,05 %	1,05 %	1,05 %	1,05 %	

☑ Cas particulier

Veillez prendre contact avec votre ADEFIM si votre entreprise a franchi le seuil de 10 salariés et/ou de 20 salariés en raison d'une fusion/absorption.

→ Reportez le taux de participation à appliquer

T = %

Nouveauté 2010 : Une fraction égale à 13% de la participation due par toutes les entreprises au titre de la formation professionnelle continue est reversée par l'OPCAIM au Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (loi n° 2009-143 du 24 novembre 2009).

2. CALCUL DU MONTANT DE LA PARTICIPATION

Si T = 0,55 % PARTICIPATION AU TITRE DES ENTREPRISES DE MOINS DE 10 SALARIÉS

Montant des salaires versés en 2009 (DADS, base brute sécurité sociale)	[A]	€
PARTICIPATION AU DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE			
	[A] x 0,55 % =	[B] €
TVA (19,6 % ou 0 si non assujettie)	[B] x 19,6 % =	[C] €
MONTANT TTC À VERSER À L'OPCAIM	[B] + [C] =	[D] €

passer directement à l'étape 3

Si T ≥ 0,75 % PARTICIPATION AU TITRE DES ENTREPRISES DE 10 SALARIÉS ET PLUS

CALCUL DE L'ASSIETTE

Montant des salaires versés en 2009
(DADS, base brute sécurité sociale) [A] €

PARTICIPATION À LA PROFESSIONNALISATION

Calculez votre participation suivant le taux déterminé précédemment

Si T = 0,75 % ou T = 0,95 % ou T = 1,05 % alors [A] x 0,15 %
 Si T = 1,10 % alors [A] x 0,20 %
 Si T = 1,25 % alors [A] x 0,35 % [B] €
 Si T = 1,40 % alors [A] x 0,50 %

PARTICIPATION AU DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Fraction due au titre de la sécurisation des parcours professionnels, si T ≥ 0,75 % [A] x 0,10 % = [C] €

Fraction due au titre du droit individuel à la formation, si T ≥ 0,75 % [A] x 0,10 % = [D] €

SOLDE DU PLAN DE FORMATION

Calculez votre participation suivant le taux déterminé précédemment

Si T = 0,75 % alors [A] x 0,40 %
 Si T = 0,95 % alors [A] x 0,60 %
 Si T = 1,05 % ou T = 1,10 % ou T = 1,25 % ou T = 1,40 % alors [A] x 0,70 % [E] €

Déductions

Centimes additionnels pour frais de CCI [F1] €
 Dépenses hors TVA réglées directement par l'entreprise [F2] €
 Excédents reportables de 2006, 2007, 2008 [F3] €
 Acompte(s) hors TVA déjà versé(s) à l'OPCAIM au titre de 2009 [F4] €
 Subventions publiques reçues en 2009 (hors TVA) [F5] €

Total des déductions [F1] + [F2] + [F3] + [F4] - [F5] = [F] €

Montant dû au titre du plan de formation [E] - [F] = [G] €

Un solde positif est obligatoirement versé à l'OPCAIM, un solde négatif ne peut être déduit des autres contributions. En cas de solde négatif, indiquez «0»

MONTANT TOTAL HORS TVA DÛ À L'OPCAIM [B] + [C] + [D] + [G] = [H] €

TVA (19,6% ou 0 si non assujettie) [H] x 19,6 % = [I] €

MONTANT TTC À VERSER À L'OPCAIM [H] + [I] = [J] €

3. BORDEREAU À RETOURNER À VOTRE ADEFIM (adresse mentionnée en page 1) AVANT LE 1^{er} MARS 2010

ACCOMPAGNÉ DE VOTRE RÈGLEMENT LIBELLÉ À L'ORDRE DE L'OPCAIM

ATTENTION ! Partie obligatoire à toutes les entreprises	Paiement par chèque joint	SIGNATURE
	NOM DE VOTRE BANQUE	
	NUMÉRO DU CHÈQUE	CACHET DE L'ENTREPRISE
	Paiement par virement	
	DATE DU VIREMENT	
IMPORTANT : Communiquez impérativement votre n° d'identification ADEFIM dans le motif du virement		